

**Service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite - Nouvelles modalités de fonctionnement - Fixation des tarifs**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En 1982, un service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite était mis en place. Or, ces dernières années, on a pu constater une augmentation des demandes de déplacement des personnes à mobilité réduite et d'organismes divers.

A ce jour, ce service ne permet plus de répondre à la demande et le système de réservation s'avère trop contraignant.

Il est donc proposé de le redéfinir par de nouvelles règles d'accès, un service de réservation plus performant, une augmentation importante de l'offre de transport, une gestion optimisée des services et une nouvelle gamme tarifaire spécifique. Ce nouveau service entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

La nouvelle gamme tarifaire proposée est la suivante :

- ticket 1 voyage : 13 F (1,98 €)

- carnet 10 voyages : 106 F (16,16 €)

- carnet 10 voyages avec tarif réduit : 53 F (8,08 €) pour les déplacements des salariés à destination ou au départ du lieu de travail, pour les déplacements extra-scolaires des scolaires bisontins.

L'amélioration de ce service entraînerait un surcoût financier pour la Ville de Besançon de 750 000 F HT par an soit 300 000 F HT environ de septembre à décembre 2000. Son coût annuel serait de 1 300 000 F HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces nouvelles modalités

- approuver les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

- autoriser le versement à la CTB pour l'année 2000 d'une somme de 300 000 F HT à prélever sur l'imputation 999 - 611 - 35000 du budget annexe Transports Publics Urbains.

**«M. LE MAIRE** : Ce sera évidemment davantage de possibilités pour ces personnes à mobilité réduite et on fixe même le tarif qui est indiqué dans ce rapport.

Je vous indique simplement qu'en lisant Le Monde de mardi dernier, j'ai vu qu'une récente enquête faite par l'APF (l'Association des Paralysés de France), la Ville de Besançon, ça nous fait plaisir, est en deuxième position pour les villes qui se préoccupent le mieux des problèmes concernant les handicapés. On est derrière Rodez je crois. Donc c'est toujours intéressant et cela prouve qu'on n'est pas mauvais partout. On a donc souhaité ici qu'il y ait une subvention du Conseil Général et je crois que Joseph PINARD a rencontré Claude GIRARD pour un partenariat que nous allons étudier ensemble».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Transports et du Budget, le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.*